



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/SC.1/380
23 juillet 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports routiers

Cent unième session
Genève, 16-18 octobre 2007

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA CENT UNIÈME SESSION^{1, 2}

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 16 octobre 2007, à 10 heures

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Mardi 16 octobre 2007

1. Adoption de l'ordre du jour ECE/TRANS/SC.1/380

¹ Par souci d'économie, les délégués sont priés de se munir de leurs exemplaires des documents nécessaires lors de la réunion. Aucun document ne sera disponible en salle. Avant la session, les documents pourront être téléchargés depuis le site de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/welcwp1.html>). À titre exceptionnel, les documents pourront également être obtenus par courrier électronique (roadsafety@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Pendant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations).

² Les délégués sont priés de remplir la formule d'inscription disponible sur le site de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et de la retourner, au moins une semaine avant le début de la session, au secrétariat de la CEE, soit par courrier électronique (roadsafety@unece.org), soit par télécopie (+41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, les délégués pourront obtenir une plaquette d'identification auprès de la Section de la sécurité et de la sûreté, située au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, prière de prendre contact avec le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 72401). Enfin, pour obtenir une carte du Palais des Nations ou pour toute autre information utile, se rendre sur le site <http://www.unece.org/meetings/practical.html>.

- | | | |
|----|--|---|
| 2. | Adoption du rapport sur la centième session | ECE/TRANS/SC.1/379 |
| 3. | Activités d'organes de la CEE et d'organisations internationales présentant un intérêt pour le Groupe de travail | |
| a) | Le Comité des transports intérieurs et ses organes subsidiaires | ECE/TRANS/192 |
| b) | Organisations internationales | |
| 4. | Mise en œuvre de l'AETR | ECE/TRANS/SC.1/2006/2 |
| a) | Examen de propositions d'amendement à l'AETR | ECE/TRANS/SC.1/AC.6/8
ECE/TRANS/SC.1/AC.6/2006/1/Rev.2
ECE/TRANS/SC.1/2007/3
ECE/TRANS/SC.1/2007/4
ECE/TRANS/SC.1/AC.6/2006/2 |
| b) | Questionnaire sur le contrôle de l'application des temps de conduite et de repos | ECE/TRANS/SC.1/2007/1 |
| c) | Mise en œuvre du tachygraphe numérique | ECE/TRANS/SC.1/AC.6/8
ECE/TRANS/SC.1/2006/9
ECE/TRANS/SC.1/2006/8 |

Mercredi 17 octobre 2007

- | | | |
|-----|--|-----------------------|
| 5. | Protocole additionnel à la CMR | ECE/TRANS/SC.1/2007/2 |
| 6. | Infrastructure des transports routiers | |
| a) | Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR) | |
| i) | État des précédents amendements à l'AGR | |
| ii) | Examen de nouvelles propositions d'amendement à l'AGR (annexe I) | ECE/TRANS/SC.1/2007/5 |
| b) | Projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM) | ECE/TRANS/SC.1/2007/6 |

Jeudi 18 octobre 2007

7. Harmonisation des prescriptions applicables aux opérations de transport international par route et facilitation de ces opérations
 - a) Élaboration de dispositions relatives à la facilitation du transport routier international (R.E.4) TRANS/SC.1/2002/4/Rev.4
 - i) Accès à la profession d'opérateur de transport routier de personnes et de marchandises Document informel
 - ii) Attaques perpétrées contre des conducteurs de poids lourds internationaux
 - b) Examen de questions concernant la facilitation du transport routier international
 - i) Carte internationale d'assurance automobile (Carte verte) ECE/TRANS/SC.1/2007/7
 - ii) Adhésion aux instruments juridiques internationaux de la CEE dans le domaine du transport routier international et application desdits instruments
8. Projet de programme de travail pour la période 2008-2012 ECE/TRANS/SC.1/2007/8
9. Questions diverses
Date de la prochaine session
10. Adoption de décisions

II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Mardi 16 octobre 2007

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du Règlement intérieur du SC.1, le premier point inscrit à l'ordre du jour est son adoption.

Point 2. Adoption du rapport sur la centième session

Le Groupe de travail est invité à adopter le rapport sur sa centième session (ECE/TRANS/SC.1/379), qui a été établi par le secrétariat après la session.

Point 3. Activités d'organes de la CEE et d'organisations internationales présentant un intérêt pour le Groupe de travail

a) Le Comité des transports intérieurs et ses organes subsidiaires

À sa soixante-neuvième session (6-8 février 2007), le Comité des transports intérieurs a pris note du rapport du Groupe de travail sur sa centième session (ECE/TRANS/192, par. 39).

Toutes les questions relatives au SC.1 examinées par le Comité seront abordées au titre des points correspondants de l'ordre du jour.

b) Organisations internationales

Les représentants des organisations internationales participant à la session sont invités à informer le Groupe de travail de leurs activités et à communiquer au secrétariat un résumé succinct de leurs interventions pour inclusion dans le rapport de la session.

Point 4. Mise en œuvre de l'AETR

Le CTI a noté que les amendements à l'AETR relatifs à l'introduction du tachygraphe numérique (TRANS/SC.1/375/Add.1) étaient entrés en vigueur le 16 juin 2006 et que cette date constituait le point de départ de la période transitoire de quatre ans pour l'introduction de ce dispositif dans les pays parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE. Il a également donné son accord à la tenue de la quatrième session du Groupe de travail spécial sur la révision de l'AETR.

a) Examen des propositions d'amendement à l'AETR relatives aux temps de conduite et de repos des conducteurs professionnels

Le Groupe de travail sera informé des résultats de la quatrième session du Groupe de travail spécial sur la révision de l'AETR, qui s'est tenue du 14 au 16 mai 2007 à Genève, y compris l'atelier sur la mise en œuvre du tachygraphe numérique. Il souhaitera peut-être adopter le rapport de cette réunion (ECE/TRANS/SC.1/AC.6/8).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter les amendements sur lesquels un accord a été obtenu lors de cette session et trouver une solution concernant les propositions d'amendement nécessitant des discussions approfondies. Toutes les propositions figurent dans le tableau du document ECE/TRANS/SC.1/AC.6/2006/1/Rev.2. Elles sont également présentées, sous une forme plus officielle, dans le document ECE/TRANS/SC.1/2007/3, l'objectif étant de faire avancer la procédure à appliquer pour leur transmission à la Section des traités à New York, une fois le texte définitivement adopté.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que le Groupe de travail spécial souhaitait aussi examiner les propositions du document ECE/TRANS/SC.1/2006/7 visant à introduire des

formulaires harmonisés dans l'AETR. Ces derniers ont été incorporés, avec les modifications adoptées, dans les documents ECE/TRANS/SC.1/AC.6/2006/1/Rev.2 et ECE/TRANS/SC.1/2007/3. Le Groupe spécial a également examiné un projet de formulaire présenté dans un document informel, qui figure aussi dans le document ECE/TRANS/SC.1/2007/4 et qui sera ensuite incorporé dans le texte officiel sous sa forme finale.

Enfin, le Groupe de travail souhaitera peut-être se prononcer sur la possibilité d'ouvrir l'AETR aux États non membres de la CEE (ECE/TRANS/SC.1/AC.6/2006/2). À sa dernière session, le SC.1 a accepté le principe d'une telle ouverture, mais a estimé que la question devrait être réexaminée ultérieurement, une fois achevées les discussions en cours sur les temps de conduite et de repos.

b) Questionnaire sur le contrôle de l'application des temps de conduite et de repos

Le Groupe de travail sera informé des réponses au questionnaire sur le contrôle de l'application des temps de conduite et de repos (ECE/TRANS/SC.1/2007/1), que le secrétariat a envoyé, par un message électronique daté du 8 juin 2007, aux Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE.

c) Mise en œuvre du tachygraphe numérique

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note des résultats de l'atelier du 14 mai (ECE/TRANS/SC.1/AC.6/8), ainsi que des réponses au questionnaire envoyé par le secrétariat par un message électronique daté du 30 mars 2007.

Ce message électronique était également accompagné d'une lettre datée du 29 mars, dans laquelle le secrétariat invitait les délégués à participer à la quatrième session du Groupe de travail spécial sur la révision de l'AETR et demandait à chaque Partie contractante à l'AETR de désigner dès que possible une autorité nationale chargée des tâches suivantes:

- promulgation d'une politique de sûreté nationale;
- délivrance de cartes de tachygraphe;
- ateliers d'homologation et de vérification;
- réalisation des contrôles routiers et en entreprise;
- gestion des risques.

Le secrétariat n'ayant reçu aucune réponse à ce sujet, le Groupe de travail souhaitera peut-être réitérer cette demande, qui vise à faciliter les contacts entre l'ensemble des administrations ou services intéressés par la mise en œuvre du tachygraphe numérique (secrétariat de la CEE, Parties contractantes à l'AETR, Commission européenne, autres parties prenantes).

Dans la lettre susmentionnée, il était également rappelé que l'introduction du tachygraphe numérique exigerait d'importants efforts de la part des pays parties à l'AETR non membres de l'UE. Des précisions sur ce qui est attendu de ces pays figurent dans le document ECE/TRANS/SC.1/2006/9.

Mercredi 17 octobre 2007

Point 5. Protocole additionnel à la CMR

Le Comité a noté que le SC.1 avait, à sa centième session, adopté les dispositions à caractère technique du Protocole additionnel à la CMR visant à faciliter l'utilisation éventuelle de lettres de voiture électroniques (ECE/TRANS/SC.1/379, annexe 3). Toutefois, il avait été informé que, suite à des remarques d'une délégation, le texte avait subi de légères modifications avec l'accord de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et de l'Union internationale des transports routiers (IRU). Concernant les dispositions finales du Protocole, le Comité a noté que, vu les observations formulées par la Section des traités de l'ONU à New York, il était nécessaire de modifier ou de compléter certains points, par exemple l'introduction d'une clause d'amendement du Protocole. Comme le secrétariat ne peut modifier de son propre chef le texte sans avoir obtenu l'accord préalable des membres du SC.1, le Comité a, afin d'accélérer le processus, appuyé la proposition du secrétariat tendant à lancer le plus rapidement possible une procédure écrite auprès des Parties contractantes à la CMR. Toutefois, faute de temps, le secrétariat n'a pas été en mesure de procéder aux consultations écrites avant la cent unième session.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les propositions figurant aux articles 13 et 14 du Protocole additionnel (ECE/TRANS/SC.1/2007/2), sur lesquelles la Section des traités n'a donné qu'un avis formel, et se prononcer sur le lieu éventuel de l'ouverture à la signature de cet instrument juridique. Les autres articles concernant les dispositions finales ont été modifiés compte tenu des suggestions de la Section des traités et n'appellent donc pas un nouvel examen.

Point 6. Infrastructure des transports routiers

a) Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)

i) État des précédents amendements à l'AGR

Le Groupe de travail est informé que les propositions d'amendement à l'AGR, adoptées par le SC.1 à sa quatre-vingt-dix-neuvième session en 2005 (TRANS/SC.1/377, annexe 1), sont entrées en vigueur le 23 novembre 2006 et que le CTI a entériné les propositions d'amendement à l'AGR concernant les annexes I et II, telles qu'adoptées par le SC.1 (TRANS/SC.1/379, annexe 1). Le secrétariat a transmis ces propositions le 29 mars 2007 à la Section des traités de l'ONU à New York, afin qu'elles soient officiellement communiquées aux Parties contractantes conformément aux articles 7, 8 et 9 de l'AGR.

ii) Examen de nouvelles propositions d'amendement à l'annexe I de l'AGR

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition communiquée par la Hongrie (ECE/TRANS/SC.1/2007/5).

b) Projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)

Le Groupe de travail sera informé des progrès réalisés depuis sa dernière session pour ce qui est de la mise en œuvre de ce projet (ECE/TRANS/SC.1/2007/6).

Jeudi 18 octobre 2007

Point 7 Harmonisation des prescriptions applicables aux opérations de transport international par route et facilitation de ces opérations

a) Élaboration de dispositions relatives à la facilitation du transport routier international (R.E.4)

i) Accès à la profession d'opérateur de transport routier de personnes et de marchandises

Le Groupe de travail sera informé de la position de l'IRU concernant la profession d'opérateur de transport routier de personnes et de marchandises (document informel de la session, en anglais et français seulement). Il souhaitera peut-être examiner ce document et la suite qui pourrait être donnée à cette question à l'avenir, à la lumière des propositions en cours d'élaboration au sein de l'UE. Il convient de rappeler que la Résolution d'ensemble R.E.4 (TRANS/SC.1/2002/4/Rev.4) contient déjà, à la section II de son chapitre I, une définition des règles applicables dans ce domaine.

ii) Attaques perpétrées contre des conducteurs de poids lourds internationaux

Le Groupe de travail sera informé de l'étude conjointe CEMT-IRU relative aux attaques perpétrées contre les conducteurs de poids lourds internationaux. Si possible, un exposé sur cette étude sera présenté lors de la session. Le Groupe de travail souhaitera examiner la question de savoir si, à court ou moyen terme, une suite concrète devrait être donnée à ce problème au moyen de recommandations incorporées dans la R.E.4.

b) Examen de questions concernant la facilitation du transport routier international

i) Carte internationale d'assurance automobile (Carte verte)

Le Groupe de travail sera informé, par le Président du Conseil des bureaux, de l'évolution de la Carte internationale d'assurance automobile (ECE/TRANS/SC.1/2007/7).

ii) Adhésion aux instruments juridiques internationaux de la CEE dans le domaine du transport routier et application desdits instruments

Le secrétariat fournira des informations sur l'état des adhésions aux instruments juridiques de la CEE dans le domaine du transport routier depuis la dernière session du SC.1.

Point 8. Projet de programme de travail pour la période 2008-2012

Le Groupe de travail sera saisi de son projet de programme de travail pour la période 2008-2012 (TRANS/SC.1/2007/8). Il est censé en réviser et approuver le texte, qui sera ensuite adopté par le Comité des transports intérieurs à sa soixante-dixième session prévue en février 2008.

Point 9. Questions diverses

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner toute autre question inscrite sous ce point de l'ordre du jour.

Date de la prochaine session

Le Groupe de travail sera informé que les dates du 29 au 31 octobre 2008 ont été retenues à titre provisoire pour sa cent deuxième session.

Point 10. Adoption des décisions

Le Groupe de travail adoptera, sur la base d'un projet établi par le secrétariat, une brève liste des décisions prises à sa cent unième session.
